

SANTE**Centre Municipal de Santé**

Modalités de remboursement des soins pratiqués aux assurés sociaux

Protocole d'accord de flux relatif aux échanges par télétransmission avec la FMP

(Fédération Mutualiste Interdépartementale de la Région Parisienne)

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de faciliter l'accès aux soins à un maximum d'usagers, la ville d'Ivry-sur-Seine a déjà passé des conventions avec plusieurs mutuelles fortement représentées sur la commune et prévoyant le remboursement direct du ticket modérateur.

De nombreux patients ayant sollicité le Centre Municipal de Santé pour la prise en charge de cette participation sont adhérents à une des mutuelles du groupement « Fédération Mutualiste Interdépartementale de la Région Parisienne » – FMP (cf tableau en annexe de la convention ci-jointe), pour lequel la Ville est conventionnée.

Aujourd'hui, compte tenu du nombre important de documents manuscrits (3.013 factures) transmis par le secteur Tiers Payant du Centre Municipal de Santé, la FMP propose à la Ville un protocole d'accord de flux relatif aux échanges par télétransmission électronique.

Aussi, afin de continuer de permettre aux adhérents à être dispensés de l'avance de frais pour les soins externes effectués au Centre Municipal de Santé, il est proposé de signer ce protocole d'accord qui prendra effet au 1^{er} juillet 2011.

En conséquence, je vous propose d'approuver le protocole d'accord de flux relatif aux échanges par télétransmission avec la FMP.

P.J : convention

SANTE

Centre Municipal de Santé

Modalités de remboursement des soins pratiqués aux assurés sociaux

Protocole d'accord de flux relatif aux échanges par télétransmission avec la FMP

(Fédération Mutualiste Interdépartementale de la Région Parisienne)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu l'article L.322-1 du code de la sécurité sociale relatif à la procédure de paiement direct par délégation pour l'ensemble des soins médicalement prescrits,

vu le décret n° 91-655 du 15 juillet 1991 relatif aux conditions de prise en charge des soins délivrés dans les centres de santé et notamment pour le tiers payant,

considérant qu'il convient de continuer à faciliter l'accès aux soins à un maximum d'usagers ivryens,

considérant que la dispense d'avance de frais pour les soins externes effectués au Centre Municipal de Santé participe de cette démarche,

vu le protocole d'accord ci-annexé, ayant pour objet de permettre le flux relatif aux échanges par télétransmission électronique avec la FMP,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole d'accord de flux relatif aux échanges par télétransmission avec le FMP (Fédération Mutualiste Interdépartementale de la Région Parisienne) et AUTORISE le Maire à le signer, ainsi que l'ensemble des avenants y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2011

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 JUIN 2011